

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 1^{ER} Août 2017, à 18 H 30

Tél. : 03.86.33.40.46

Fax : 03.86.32.45.73

Mercredi de 15 h à 17 h

Samedi de 9 h 30 à 11 h 30

Membres présents : Madame MILLEREAUX Monique (Maire), Monsieur CULLIERE Jean-Paul et Madame DUCHENNE Karine (Adjointes), Mesdames LEBIGRE Natacha, ROUX Isabelle, TARRINHA Nathalie, Messieurs CULLIERE Nicolas, OLIVETTI Gilbert (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Absents non excusés : Messieurs AMICHAULT Jean Claude et MILLEREAUX Vincent

Secrétaire de séance : Madame ROUX Isabelle

-
- 1°) Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
 - 2°) Commune d'Avallon – Frais scolaires année 2016/2017
 - 3°) Commune de Joux la Ville – Frais scolaires et cantine année 2015/2016
 - 4°) CCAVM – Transfert des zones d'activités communales
 - 5°) CCAVM – Avis motivé sur PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durables)
 - 6°) Questions diverses
-

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil à 18 heures 30.

1°) Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le dernier compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2°) Commune d'Avallon – Frais scolaires année 2016/2017

Le conseil accepte à l'unanimité la participation aux frais scolaires pour l'année 2016-2017 pour la maternelle, demandée par la Commune d'Avallon pour 2 enfants soit un montant de 1478.00 x 2 soit 2956.00 €.

Madame le Maire explique cependant que ces 2 dérogations ont été acceptées du fait que l'activité professionnelle des parents (horaires atypiques), la commune ne pouvait assurer la restauration et la garde des enfants et était dépourvue de service d'assistances maternelles agréées (article L212-8 du Code de l'éducation).

L'un des élus fait cependant remarquer, que compte tenu de la prise en charge élevée par rapport aux autres communes, il aurait été judiciable de refuser ces dérogations et de laisser les services de l'état décidé du bien fondé.

Un autre élu demande si la commune participe au frais de restauration le midi pour Avallon. Madame le Maire répond que non.

3°) Commune de Joux la Ville – Frais scolaires et cantine année 2015/2016

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la participation aux frais scolaires pour l'année 2015/2016 pour la maternelle demandée par la Commune de Joux la Ville à raison de :

Frais de scolarité : 4 enfants soit 1078.00 € x 4 = 4312.00 €

Frais de cantine : 3 enfants soit 412 repas x 3.88 € = 1598.56 € (moyenne de 532.85 € par enfant)

4°) CCAVM – Transfert des zones d'activités communales

La Loi Notre, depuis le 1^{er} janvier 2017, prévoit le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques etc...

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour retenir une évaluation au coût réel de l'opération prévoyant que le prix de vente soit égal à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers etc...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions, produit de cession des terrains...), étant précisé que :

Si la commune dispose d'un budget annexe de la zone excédentaire, elle cédera les terrains à la CCAVM à l'euro symbolique,

Si la commune dispose d'un budget annexe de la zone déficitaire, le prix de cession des terrains sera égal au montant dudit déficit.

Les communes concernées sont :

Arcy sur cure (44 237 m²) : cessions de terrains non viabilisés pour la CCAVM à l'euro symbolique (pas de budget annexe de la zone)

Avallon (4 903 m²) : cession de terrains par la ville à la CCAVM pour l'euro symbolique (budget annexe de la zone excédentaire de 1835 €)

Magny (5364 m²) : cession de terrains à la CCAVM pour 85023 € (montant correspondant au déficit du budget annexe de la zone)

Les élus ne comprennent pas pourquoi la CCAVM demande une délibération des communes du fait que le transfert des zones d'activités communales a déjà été délibéré favorablement lors de la réunion du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 sans avis préalable des conseils municipaux.

Les élus acceptent à l'unanimité ce transfert puisque les communes concernées, présentent lors de la réunion du conseil communautaire du 27 juin 2017, n'ont pas fait d'objection.

5°) CCAVM – Avis motivé sur PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durables)

Après avoir adressé le projet du PADD, à tous les élus, invité les administrés à émettre leurs commentaires et suite à la réunion de travail en date du 25 juillet, le conseil municipal est invité ce jour à débattre du PADD du PLUi de la CCAVM, issu des travaux réalisés en collaboration avec l'ensemble des élus et acteurs du territoire.

Favorable ou non, **chaque conseiller municipal est attendu à se prononcer et à débattre**. L'objet est bien d'avoir un **retour exhaustif des communes** pour comprendre leurs attentes vis-à-vis du PADD.

Mme le Maire explique qu'à l'issue des débats en Conseil Municipal des 48 communes de la CCAVM, une conférence intercommunale des maires sera organisée pour en tirer le bilan. Puis, un conseil communautaire sera organisé pour réaliser le débat définitif du PADD

Madame le Maire expose en détail les orientations générales du PADD :

AXE N°1 : ECONOMIE

a- Etablir un projet économique cohérent et réaliste

1. Centraliser le développement économique des activités industrielles et commerciales sur la commune d'Avallon et les communes limitrophes
2. Maintenir le potentiel économique des pôles secondaires et tertiaires par le développement de l'activité artisanale (TPE et PME)
3. Rompre avec la mono-activité (agricole) des espaces ruraux en permettant une diversification des activités (ex : implantations d'artisans)

b- Optimiser et moderniser les zones d'activités existantes

1. Favoriser la densification et/ou la requalification des espaces à vocation d'activités
2. Favoriser des formes et organisations économes en espaces pour les nouvelles zones d'activités (mutualisation, pépinières d'entreprises, etc.)
3. Traiter qualitativement les espaces d'activités en vue de leur intégration paysagère, de leur fonctionnalité et de leur attractivité
4. Assurer des services de qualité aux entreprises, notamment par le déploiement du très haut débit
5. Préserver les linéaires commerciaux, tout en veillant au bon fonctionnement des bâtiments (desserte des logements à l'étage, locaux vacants depuis trop longtemps, etc.)
6. Réduire le rythme de consommation foncière pour l'activité économique d'au moins 20% entre 2020 et 2035 par rapport à la période 2002-2014, conformément au projet de SCoT

b- Tendre vers une économie innovante et endogène

1. Favoriser la diversification des filières économiques locales (viticole, maraichère, filière bois, artisanale, etc.)
2. Soutenir les projets inscrits dans une logique de circuits courts (artisanat, drives fermiers, magasin de producteurs, etc.) et d'innovation locale (fab-labs¹, recycleries, pépinières d'entreprises, etc.)
3. Développer la filière agroalimentaire par la transformation locale des produits agricoles
4. Diversifier l'activité économique par la promotion des énergies renouvelables (méthanisation, énergie solaire, géothermie, hydroélectricité, etc.)

AXE N°2 : TOURISME

a- Positionner l'activité touristique comme acteur majeur de l'économie du territoire

1. Anticiper le développement des projets d'aménagement touristique des principaux sites du territoire
2. Favoriser une retombée économique du tourisme de manière cohérente sur l'ensemble du territoire
3. Assurer une diversification des activités économiques du territoire par le développement des activités liées au tourisme (*commerces et services à la personne, artisanat d'art, etc.*)
4. Valoriser l'agrotourisme et le tourisme « vert » (sport, plein air, écologie, etc.) comme richesse locale et touristique
5. Prévoir une zone de développement pour l'aéro-tourisme

b- Accorder l'offre touristique avec le potentiel du territoire

1. Améliorer et moderniser l'hébergement touristique (capacité et visibilité des hébergements)
2. Permettre le développement de nouvelles formes d'hébergement touristique en accord avec la demande croissante (tourisme vert, gîte, hébergement vélo relais, hébergement de groupe, hébergement insolite, etc.)
3. Développer l'armature des cheminements doux comme support de la pratique touristique (conserver et développer les chemins de randonnée)
4. Rendre accessible l'ensemble des sites touristiques aux PMR
5. Assurer la connexion entre les différents sites touristiques par l'aménagement de cheminements doux/mode de déplacements actifs (voies cyclables et reconversion de la ligne Avallon/Autun)
6. Permettre le développement d'une offre événementielle pour promouvoir l'identité culturelle (festivals, spectacles, foires, etc.)

c- Préserver et valoriser la richesse patrimoniale comme marque identitaire du territoire et outil d'attractivité touristique

1. Protéger et valoriser le patrimoine remarquable
2. Assurer la préservation et l'utilisation des bâtis identitaires et traditionnels
3. Préserver et améliorer l'accès aux points de vue remarquables

AXE N°3 : AGRICULTURE

a- Maintenir une activité agricole viable en harmonie avec son territoire

1. Maintenir la Surface Agricole Utile
2. Permettre et anticiper le développement des exploitations (zonage et règlement)
3. Respecter les périmètres de réciprocité (RSD = 50m, ICPE = 100m)
4. Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles remarquables en tenant compte de la présence des réseaux (logements, hébergement touristique, etc.)
5. Maintenir et retrouver les filières spécifiques (sapins de Noël du Morvan, vins de Vézelay, maraîchage, petits fruits, etc.)
6. Améliorer et sécuriser la circulation des engins agricoles, en imposant notamment des places de stationnement pour les nouveaux logements hors voies publiques.

b- Permettre une diversification de l'activité agricole

1. Permettre le développement des filières courtes et la vente directe (zonage et règlement spécifiques)
2. Faciliter le changement de destination des anciens bâtiments agricoles remarquables (locaux pour la vente, etc.)
3. Valoriser les pratiques agricoles qui façonnent le paysage (élevage extensif = bocage)

AXE N°4 : EQUIPEMENTS, SERVICES ET TRANSPORTS

a- Favoriser le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

1. Supprimer les zones blanches et limiter les zones grises en termes de téléphonie
2. Développer l'offre numérique par la montée en débit (boucle cuivre et fibre optique), par des connectivités alternatives (Wimax, satellite) et par le développement de la 3G et 4G
3. Favoriser le développement des NTIC en exigeant la pose de fourreaux pour la fibre optique et anticiper leurs usages (télétravail, commerce en ligne, services dématérialisés, etc.)

b- Organiser le développement du territoire par une hiérarchisation des pôles

1. Renforcer la hiérarchisation du développement territorial (1 pôle principal, 3 pôles secondaires, 1 pôle tertiaire, espace rural) tout en maintenant un aménagement du territoire homogène
2. Maintenir l'offre de services de proximité (commerces, services publics, loisirs, etc.) dans les pôles secondaires
3. Adapter les équipements/réseaux à la croissance économique/démographique envisagée et veiller à la réceptivité effective des secteurs accueillant du développement.
4. Rendre accessible l'ensemble des équipements aux PMR

c- Améliorer l'offre de santé par un développement diversifié

1. Maintenir et développer les équipements de santé spécialisés
2. Accompagner le vieillissement de la population (services à la personne, services à domicile, etc.)
3. Pérenniser, voire développer, l'offre de soins généralistes

d- Garantir l'attractivité du territoire par une mise en valeur de l'offre culturelle et par un développement de l'offre en équipements de sports et de loisirs

1. Promouvoir l'offre existante auprès de la population et des visiteurs
2. Renforcer les liaisons entre les différents équipements d'échelle communautaire/territoriale
3. Maintenir et développer l'offre actuelle en équipements culturels, de sports et de loisirs (ré-habilitation de la piscine d'Avallon)
4. Permettre l'accueil d'une offre événementielle (projet d'une salle modulable)

e- Assurer une mobilité fonctionnelle et de qualité

1. Renforcer/Développer les transports en commun et les cheminements doux (vélo & piétons)

2. Développer les alternatives à la pratique individuelle de la voiture (covoiturage, autopartage, vélo électrique, etc.)
3. Organiser le stationnement dans les centres-bourgs et réfléchir aux cheminements depuis les parcs de stationnement vers les points d'intérêts
4. Maintenir/Développer l'offre de transport vers les grandes agglomérations extérieures
5. Rapprocher les lieux générateurs de déplacements (habitat) des lieux attractifs (loisirs, services, économie)

AXE N°5 : ASSURER UNE URBANISATION RESPECTUEUSE DU CADRE DANS LEQUEL ELLE S'INSCRIT

a- Equilibrer le développement démographique

1. Atteindre 3% de croissance démographique sur la période 2020-2035 (soit +0,2%/an) pour la ville- pôles secondaires (Châtel-Censoir, Quarré-les-Tombes, Vézelay) et tertiaire (Arcy-sur-Cure)
2. Maintenir une dynamique positive à proximité de la gare de Sermizelles avec un objectif de 2% de croissance démographique sur la période 2020-2035 (soit +0,13%/an), le but étant d'encourager le développement des échanges domicile-travail sur la ligne TER Auxerre- Avallon
3. Infléchir la dévitalisation des espaces ruraux les plus enclavés sur la période 2020-2035 avec un objectif de 1,5% de croissance démographique pour les villages de l'aire urbaine d'Avallon et 0,5% pour ceux du Vézélien et du Morvan

b- Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle

- 1- Produire environ 1 200 logements d'ici 2035 (réhabilitations et constructions neuves) afin de répondre à l'évolution démographique du territoire

Secteurs	Besoins estimatifs en logements
Avallon et sa première couronne – 6 communes	650
Pôles secondaires – 4 communes	135
Pôle tertiaire – 1 commune	30
Gare de Sermizelles – 2 communes	15
Villages – 35 communes	350

2. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux attentes des habitants (logements collectifs, logements de petites tailles de type T2 ou T3 ou bien encore des logements adaptés aux personnes âgées tels que les maisons intergénérationnelles)
3. Répartir la production de ces logements diversifiés sur l'ensemble du territoire d'ici 2035 : les logements diversifiés devront représenter au minimum 50% de la production de logements à Avallon, 30% dans les bourgs, 20% dans la première couronne et 15% pour les villages
4. Proposer des secteurs de mixité sociale (article L151-15 du Code de l'urbanisme) dans les zones urbaines ou à urbaniser dans les secteurs suffisamment pourvus en commerces, services et offre de transports alternatifs à la voiture afin de garantir un pourcentage de logements diversifiés

c- Faciliter le renouvellement de la ville sur elle-même

1. Reconquérir au minimum un tiers de la vacance excédentaire du territoire entre 2020 et 2035
2. Effectuer un recensement communal des logements vacants (le but étant d'avoir une estimation de la vacance immobilière proche de la réalité)
3. Récupérer la totalité des logements vacants excédentaires, qualifiés comme récupérables à moyen terme par le recensement
4. Résorber près des deux tiers de la vacance excédentaire à Avallon, soit au minimum 150 logements

5. Reconquérir au moins la moitié de la vacance excédentaire dans les pôles secondaires (Châtel-Censoir, Quarré-les-Tombes et Vézelay) et tertiaire (Arcy-sur-Cure)
6. Résorber au minimum un quart de la vacance excédentaire dans les villages excepté dans le Vézélien où l'objectif est rehaussé à un tiers de la vacance excédentaire du fait de la problématique très forte que constitue la reconquête du bâti vacant
7. Utiliser les divers outils opérationnels disponibles pour reconquérir cette vacance excédentaire tels que les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) les Programmes d'Intérêt Général (PIG) ou bien encore les Opérations de Restauration immobilière (ORI) ...
8. Faire un inventaire des anciens bâtiments d'activités (fermes, granges, etc.) susceptibles d'être transformés en logements et faciliter leur changement de destination
9. Optimiser le tissu urbain existant via la valorisation de dents creuses et la division parcellaire
10. Accompagner la densité par les nouveaux modes d'habiter. Travailler sur l'équilibre logement/espaces publics pour un urbanisme à vivre et non pas un urbanisme subit

d- Limiter la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain

1. Réduire le rythme de consommation foncière pour l'habitat d'au moins 40% entre 2020 et 2035 par rapport à la période 2002-2014 (selon le projet de SCoT actuel)
2. Inciter le recours aux formes d'habitats économes en espace (petits collectifs, maisons accolées, etc.)
3. Imposer une densité minimale moyenne dans les opérations d'ensemble qui varierait selon le rang de la commune dans l'armature territoriale

e- Préserver les identités architecturales locales

1. Favoriser l'utilisation de matériaux locaux
2. Proposer un nuancier pour les matériaux (toitures, façades, menuiseries) via une charte graphique et visuelle telle que celle proposée par le PNR du Morvan ou par le Pays Avallonnais
3. Réglementer les formes bâties et régir l'implantation des constructions afin de maintenir une certaine homogénéité architecturale tout en autorisant l'architecture contemporaine
4. Veiller à l'intégration architecturale des énergies renouvelables sur le bâti pour concilier transition énergétique et patrimoine

AXE N°6 : PRÉSERVER LES QUALITÉS ET SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE COMMUNAL

a- Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue

- b- Préserver les entités paysagères fortes (Collines du Vézélien, Marche boisée du Morvan, Piémonts bocagers du Morvan, Plateau boisé de Fouronnes, Plateau de Noyers et son rebord boisé, Terre Plaine, Vallée de l'Yonne, Vallée de la Cure)
2. Maintenir les cônes de vue remarquables (par un entretien de la végétation notamment)
 - o Zones non constructibles (protection paysagère)
 - o Favoriser l'activité agricole adaptée au paysage local
 - o Maintenir la qualité et l'ouverture des clairières agricoles (Morvan, Vézélien)
 - o Limiter les grandes coupes rases entraînant un impact visuel fort
 - o Prioriser l'approche pédagogique en prenant en compte le paysage comme témoignage de l'histoire, et issu d'une mémoire collective. Sensibiliser à la préservation au lieu d'obliger à protéger (exemples : Charte communale, nuanciers, fiches ABF, etc.)
 - o Intégrer une culture du paysage (mieux qu'une imposition)
3. Préserver et valoriser les jardins terrasses d'Avallon
4. Intégrer les extensions urbaines au paysage
 - o Travailler sur l'intégration des entrées de ville dans le paysage
 - o Promouvoir des formes et des couleurs facilement intégrables dans le paysage
 - o Préserver la qualité paysagère et urbaine des échangeurs autoroutiers situés dans ou en limite du territoire (échangeur n°22 Avallon), et de leurs abords
 - o Préserver les vues et les silhouettes de bourgs implantés sur les coteaux ou les buttes témoins

- o Revaloriser et préserver les points de vue remarquables et les belvédères
- 5. Protéger le patrimoine végétal et anticiper sa disparition
 - o Anticiper la perte des arbres remarquables
 - o Maintenir les murets, haies en mutualisant leur entretien (association par exemple). Action possible aussi : développer l'ingénierie et les moyens pour aider les agriculteurs sur cet entretien
 - o Protéger les berges
- 6. Mettre en avant les actions paysagères dans le cadre de l'OGS de Vézelay
- 7. Poursuivre la préservation des paysages sensibles du PNR du Morvan
 - o Assurer une gestion paysagère des espaces forestiers du Morvan (mixité)

c- Préserver la sensibilité écologique du territoire

1. Protéger les espaces naturels remarquables
 - o Protéger les zones fragiles avec un zonage adapté (zona A et N)
 - o Outils : Article L 151 – 23 (recensement des haies et arbres remarquables), L131-1 (relatif aux EBC)
 - o Favoriser la mise en place d'îlots de senescence (zone volontairement abandonnée) au sein des massifs forestiers
 - o Encourager la régénération naturelle de la forêt (évolution lente des paysages à la dimension du temps humain)
 - o Protéger les haies (de manière uniforme sur tout le territoire) et engager la restauration du réseau bocager
 - o Préserver les arbres isolés dont les grands chênes pédonculés, dans le paysage bocager
 - o Compléter le recensement et protéger les mares et étangs
2. Maintenir, voire reconstituer les corridors écologiques/réservoirs de biodiversité et limiter les points de rupture
 - o Protéger la trame bocagère en périphérie
 - o Maintenir les continuités entre les grands espaces forestiers
3. Préserver et restaurer les chemins ruraux
4. Mettre en place des fiches pédagogiques pour sensibiliser la population

d- Protéger et mettre en valeur la ressource en eau

1. Eviter l'urbanisation sur les zones inondables et humides
 - o Limiter l'imperméabilisation des sols, bassins versants pour réduire le risque d'inondation ☐ Gestion des eaux de pluie à la parcelle (vise à compenser l'imperméabilisation des sols, atténue le ruissellement)
 - o Prendre en compte la problématique du ruissellement et sensibiliser sur l'entretien des berges
2. Valoriser la trame bleue
 - o Valoriser le parcours des petits cours d'eau et leurs abords
 - o Protéger et valoriser les vallées du Cousin, de la Cure, et de l'Yonne
 - o Protéger la ripisylve, les berges en mettant des emplacements réservés ou via les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
3. Améliorer la qualité des eaux et protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau
 - o Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau potable
 - o Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif existants afin de limiter les rejets d'effluents dans le milieu naturel
 - o Veiller au bon fonctionnement de l'assainissement non collectif
 - o S'assurer de la réceptivité des milieux par rapport au développement urbain éventuel (par exemple, l'assainissement non collectif n'est pas acceptable sur tout type de sols).

e- Préserver les « espaces de respiration » en milieu urbain

1. Protéger et accroître la trame verte urbaine structurante et secondaire
 - o Maintenir des éléments écologiques et paysagers dans le tissu urbain et en périphérie
 - o Préserver les poumons verts
 - o Création de nouveaux espaces de respiration dans les futurs aménagements
 - o Imposer un coefficient minimal d'espaces verts (ou coefficient de biotope) pour tout nouveau projet
 - o Valoriser et protéger les parcs et fonds de jardins remarquables (article L.123-1-5 CU)
 - o Mettre en place une réglementation favorisant la présence de végétation
 - o Autoriser uniquement la plantation d'essences locales
- 2- Eviter les îlots de chaleur

f- Contribuer à la transition énergétique du territoire

1. Fixer un pourcentage dans l'équipement d'installations solaires sur les logements individuels neufs et existants, les bâtiments d'activités et autres surfaces imperméabilisées (parkings par exemple)
2. Renforcer les structures d'accompagnement des projets et assurer leur visibilité
 - o Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets par l'information
 - o Encourager l'émergence de projets participatifs, portés par les citoyens et les acteurs locaux
- 3- Inciter à la rénovation énergétique des bâtiments

AXE N°7 : CADRE DE VIE

a- Maintenir la qualité des espaces publics

1. Prévoir des espaces publics multifonctionnels (ex : vie de quartier, stationnement, marché, etc.)
2. Rendre visibles et accessibles les espaces publics existants
3. Concevoir des espaces publics et urbanisés de qualité, facilitant l'appropriation par la population
4. Privilégier le végétal pour les espaces publics (communes rurales), de façon à limiter l'artificialisation du sol, et fixer un pourcentage d'espace public dans les nouveaux projets
5. Assurer la maîtrise foncière pour développer les espaces publics
6. Instaurer un permis de planter sur les espaces publics
7. Favoriser les déplacements doux entre les espaces publics

b- Préserver le cadre rural et naturel

1. Intégrer les cours d'eau dans le maillage des liaisons douces en prenant en compte les éléments patrimoniaux
2. Valoriser les liaisons douces
3. Prévoir des aménagements et implantations réfléchis pour s'intégrer dans le paysage
4. Pérenniser, voire reconstituer les ceintures vertes en lisière urbaine (ex : espaces de loisirs, maraîchage, jardins partagés, vergers conservatoires, etc.)

c- Une prise en compte des risques et des nuisances

1. Éviter l'apport de population dans les espaces à risques ou à nuisances
2. Réduire les risques/nuisances pour les populations déjà exposées
3. Adapter ou créer des aménagements pour sécuriser les entrées et les traversées de villes et villages
4. Encadrer les aménagements le long des grands axes de circulation
5. Limiter l'artificialisation des sols en encourageant les aménagements perméables et les espaces paysagers

Conclusions générales du Conseil Municipal sur les orientations du PADD :
AXE N°5 : ASSURER UNE URBANISATION RESPECTUEUSE DU CADRE DANS LEQUEL ELLE S'INSCRIT

- B-1 Le besoin estimatif des logements semblent plus accentuer sur les communes urbaines (Avallon et sa première couronne (6 communes) et les deux pôles secondaires (4 communes) et tertiaire (Arcy-sur-Cure) ainsi qu'à Sermizelles (2 communes) et à moindre échelle sur les communes rurales (villages) qui deviennent des « villages dortoirs ». Tenir compte des communes rurales qui sont desservies par la D606 et l'autoroute A6 dont des échanges domicile-travail entre Avallon et Auxerre pourraient être envisagés voir également sur Dijon.
- C-6 Concernant la reprise de la vacance excédentaire des communes, il ne sera pas possible de forcer les propriétaires à vendre leurs biens ou à faire des travaux, alors quelle solution ?
- C7- Pour l'utilisation des divers outils opérationnels disponibles pour reconquérir la vacance excédentaire pour les travaux d'amélioration de l'habitat, (OPAH, PIG, ORI etc...), les aides sont basées par rapport à l'avis d'imposition et ne pourront jamais atteindre les 100 %. De plus, les collectivités à ce jour ne sont pas éligibles et les résidences secondaires non plus.
- E – Préserver les identités architecturales locales. Réflexion à faire pour les communes qui ne sont ni inscrites, ni classées et qui ne font pas partie de l'OGS.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,
N'EMET PAS de remarques particulières sur le PADD autres que celles exposées ci-dessus,
REAFFIRME sa volonté de ne pas voir le développement ou l'avenir de la commune s'enfermer tout en tenant compte du principe de ce dit-projet

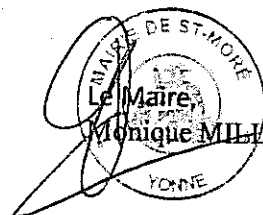
6 – Questions diverses

Madame Duchenne Karine informe que le gîte a été demandé pour 15 jours en août mais ce sont des Américains et demande qui pourra l'accompagner à leur arrivée et à leur départ car eux-mêmes ne parlent pas le Français.

Madame le Maire répond qu'il serait dommage de refuser cette location et qu'un appel au volontariat sera fait en cas de difficultés.

Séance levée à 20 h 00

Vu par Nous, le Maire de Saint-Moré, pour être affiché le 02/08/2017 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.


Le Maire,
Monique MILLEREAUX
YONNE